



- Comment apporter un bien commun aux époux ?

Fiche pratique publié le 19/10/2015, vu 882 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dans les régimes de communauté, les époux ne peuvent, l'un sans l'autre, apporter en société un bien commun.

1. Quand faut-il obtenir l'accord du conjoint ?

Ce n'est que lorsque qu'un associé marié désire effectuer un apport en utilisant des [biens communs](#) que l'accord de son conjoint devra être obtenu. À défaut, le conjoint pourra demander l'annulation de l'apport dans les 2 années à partir du jour où il a eu connaissance de l'acte.

La qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la société son intention d'être personnellement associé.

2. Quand l'accord du conjoint n'est-il pas nécessaire ?

Un époux peut faire seul à une SARL l'[apport en nature](#) de biens meubles ou immeubles qui lui sont propres.